

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Date de la convocation : 6 mars 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 MARS 2015

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers représentés :	1
Nombre de votants	22

L'an deux mille quinze, le douze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

Étaient présents : Mmes DAVID Gisèle, MANCEAU Laurence, GAUTIER Maryvonne, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BARET Nathalie, BARRAIS Anne-Marie ; BÉZIER Florence, BRUERRE Stéphanie ; DION Annaïck ; GARANGER Marie-Françoise, ROUSSELET Véronique, TOUPLIN Bénédicte, MM. BONZAMI Jean-Luc, BOITEUX Yves-Éric ; BOURDAIS Patrice, DOREAU Jean-Sébastien, GUILMEAU Nicolas, HAMON Guénaël.

Absents : MM. LUTELLIER Raymond et PIVENE Pascal

A donné pouvoir pour l'ensemble de la séance :
M. Raymond LUTELLIER à Mme Marie-Françoise GARANGER

Secrétaire de séance : Mme DAVID Gisèle

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance à 20 h 30 et excuse l'absence de M. Raymond LUTELLIER.

M. LANGOUËT informe le conseil que M. Raymond LUTELLIER a donné pouvoir pour l'ensemble de la séance à Mme Marie-Françoise GARANGER.

Il propose de désigner Mme Gisèle DAVID, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

5 - Urbanisme - Eau et assainissement :

- Voirie - programme de travaux 2015 : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

6 - Vie associative - Sports - Jeunesse :

- Vie associative - Sports - Jeunesse : compte-rendu de la commission du 9 mars 2015

L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose de commencer les travaux du conseil municipal par la partie « VII -Finances - Bâtiments » puis de poursuivre selon l'ordre habituel.

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2015-03-01-05

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2015-03	M. et Mme LECOT Paul	Rue de Bretagne	AH n°199	18 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

*** Renouvellement des adhésions aux associations (alinéa 24, art. L2122-22, CGCT)**

Associations	Montant de l'adhésion
Association des parcs et jardins des Pays de la Loire	100,00 €
Comité régional du tourisme	50,00 €
TOTAL	150,00 €

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

Objet 2015-01-03-06

Personnel communal – Comité technique (C.T.) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) : information sur les représentants de la collectivité

M. LANGOUËT rappelle que les délibérations n°2015-01-01-03 D et 2015-01-01-04 D, portant respectivement sur la création d'un comité technique (C.T.) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) stipulent que les membres de ces instances représentant la collectivité sont nommés par arrêté du maire.

Il informe le conseil municipal qu'après avoir consulté les personnes intéressées, il a décidé de nommer les personnes suivantes par arrêté du 4 mars 2015 :

*** Comité technique (C.T.)**

Titulaires	Suppléants
Christophe LANGOUËT, maire	Gisèle DAVID, adjointe au maire
Roland VEILLARD, adjoint au maire	Bénédicte TOUPLIN, conseillère municipale
Maryvonne GAUTIER, adjointe au maire	Stéphanie BRUERRE, conseillère municipale

M. Christophe LANGOUËT assurera la présidence du comité technique. En son absence, la présidence reviendra à M. Roland VEILLARD

*** Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)**

Titulaires	Suppléants
Christophe LANGOUËT, maire	Roland VEILLARD, adjoint au maire
Gisèle DAVID, adjointe au maire	Bénédicte TOUPLIN, conseillère municipale
Stéphanie BRUERRE, conseillère municipale	Maryvonne GAUTIER, adjointe au maire

M. Christophe LANGOUËT assurera la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. En son absence, la présidence reviendra à Mme Gisèle DAVID.

Le Conseil Municipal,

▸ **PREND ACTE** de ces nominations.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2015-02-03-03

Cadre de vie - communication : compte-rendu de la commission du 2 mars 2015

Rapporteur : Anne-Marie BARRAIS

*** Aménagements à l'étang de Bel Air**

Compte tenu du cadre, la commission propose l'installation de toilettes sèches. Les bancs offerts par le syndicat d'initiative seront installés autour de l'étang. Une signalétique depuis la route de Méral est également souhaitable.

*** Entretien et fleurissement du bourg**

La commission attend l'installation du nouveau directeur des services techniques pour programmer une réunion avec le responsable des espaces verts. Il sera donc difficile de prévoir un nouveau plan de fleurissement avec des plantes vivaces pour le printemps 2015.

Suite au mauvais état des jardinières, la question de leur maintien se pose. Or, celles-ci ont été installées dans des lieux précis pour des raisons de sécurité, il est donc décidé de les conserver.

*** Aménagement des places de la mairie et du Champ de foire**

Une étude de l'aménagement a été présentée en commission urbanisme. La commission est chargée de communiquer sur ce projet et de se renseigner auprès de communes qui ont effectué des aménagements similaires.

*** Rue Pierre et Marie Curie : installation d'une poubelle**

De nombreux automobilistes s'arrêtent sur ce parking et laissent sur place des débris (papiers, bouteilles, ...). La commission propose l'installation d'une poubelle et d'un panneau incitant au respect du lieu.

*** Nids de frelons asiatiques**

Devant l'augmentation des nids de frelons asiatiques, la commission propose de se renseigner auprès des responsables de Château-Gontier qui ont mené une réflexion sur le sujet et ont prévu la pose de pièges au mois de mars.

Renseignements pris, il n'est plus pertinent de procéder à leur installation cette année. Dès le mois de novembre, une réunion sera organisée avec l'entreprise *Dard Dard* pour une campagne en mars 2016. Cette année permettra de localiser les nids et il est demandé à toute personne ayant repéré un nid de frelons de bien vouloir de signaler en mairie.

*** Informations diverses**

Des panneaux signalétiques sont à prévoir pour les entrées des lotissements (en particulier celui de la Minée) ainsi que pour la maison du Parc et l'étang de Bel-Air, ...

La commission a choisi le panneau pour la vente des parcelles de l'Érable IV.

Concernant l'*Ami Cosséen*, une relecture est prévue avec des membres de la commission avant l'impression. Une question se pose : pourquoi la numérotation redémarre-t-elle au numéro 1 à chaque début d'année ? Il serait intéressant de connaître le nombre de numéros déjà parus. Enfin, il convient de prévoir une information auprès des associations pour expliquer les raisons de la demande des articles pour le 10 de chaque mois.

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

▶ **VALIDE** les propositions de la commission.

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

*** Musée Robert Tatin : présentation du projet de campagne de financement participatif**

En 2015, les projets majeurs du musée sont la restauration de l'allée des géants et du dragon ainsi que la création d'un nouveau film de présentation du Musée.

L'objectif de la campagne de financement participatif est de collecter la somme de 10.000 € sur la période du 15 avril au 30 juin 2015 par l'intermédiaire d'une plate-forme ULULE (fr.ulule.com) pour collecter les fonds près des internautes.

L'APAM porte ce projet et encaisse les sommes qui seront reversées à la commune. L'implication des élus pour communiquer sur ce projet et soutenir les diverses actions de communication et de participation est fondamentale.

La commission propose qu'une convention soit établie entre l'APAM et la municipalité à l'issue de la période.

*** Musée Robert Tatin : signalétique du site**

Actuellement beaucoup de visiteurs se perdent par manque de signalétique sur la route de Cosmes. Il est proposé d'implanter 5 mâts de 6 mètres de haut avec des bannières personnalisées en tissu sur les espaces communaux : 3 sur le cheminement entre la sortie de Cossé-le-Vivien et le musée et 2 entre Cosmes et le musée. Cette dépense de 2.804,09 € T.T.C. sera imputée au compte 2181 de l'opération 302 du budget primitif 2015.

*** Musée Robert Tatin : informations diverses**

L'association « Tour de France photo » organise une étape au musée le 1^{er} juin 2015 dans le but de faire des photos avec des collaborateurs artistiques. Cet évènement sera diffusé dans la presse. Les photos réalisées pourront être utilisées par le musée.

La commission ne retient pas la proposition du groupe Carrefour pour une campagne de communication sous forme de chéquier sur le thème de « Tourisme et loisirs ».

La médaille du tourisme sera décernée lors du vernissage du 20 juin 2015 à Mme Monique SEGERS, ancienne adjointe aux affaires scolaires et culturelles.

*** Nuits de la Mayenne**

À l'occasion du spectacle qui se tiendra le 17 juillet prochain, la commission accepte qu'un repas soit proposé par « Les Nuits de la Mayenne ». Il est demandé que l'association se charge de prendre contact avec les restaurateurs. Les membres de la commission souhaitent que ce soit un restaurateur local qui assure ce repas.

*** Fête de la musique**

Pour la communication de l'évènement des panneaux en contreplaqué seront réalisés et décorés par les enfants des écoles dans le cadre des TAP. La commission approuve pleinement ce projet. Une réunion avec les professionnels de la restauration et les groupes est fixée le 2 avril 2015 à 20 h 30.

*** Informations diverses**

Les projets 2015 du comité de jumelage sont les suivants :

- voyage en juillet pour les fêtes médiévales ;

- accueil des jeunes allemands en août ;
- participation au forum des associations septembre et au marché de Noël en décembre.

Pour rappel, M. KERLER a fait un don de 5.000 € à utiliser en direction de la jeunesse et/ou les personnes âgées de la commune et vers des actions culturelles. Actuellement, 500 € subventionnent l'activité TAP sur la découverte du Japon et 500 € en soutien des jeunes partis en Allemagne l'été 2014. Les membres de la commission proposent qu'une partie du don aille en direction des jeunes et du projet de City-stade et qu'une autre partie aille vers la restauration ou autre projet du musée. La commission propose d'inscrire le nom du donateur sous réserve de son accord.

Concernant le projet de jumelage avec Jumilla, une association va se créer. Une première réunion est prévue le 8 avril 2015.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **VALIDE** les propositions de la commission.

Objet 2015-03-03-04 D

Musée Robert Tatin : tarifs des objets dérivés

Mme GAUTIER, adjointe, informe le conseil municipal que des objets dérivés sont mis en vente au musée Robert Tatin. Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Cartes postales 13,5 x 19,5 cm (peintures) 400g – 20 modèles	0,75 €
Marque page quadri recto/verso 6 x 18 cm / 300g – 3 modèles	1,00 €
Carnets à lignes / 36 pages / format 10 x 16 cm – 3 modèles	2,00 €
Bloc-notes / format 8 x 12 cm / 1 motif sur chaque page	2,00 €
Magnet – 16 modèles	3,00 €
Carnet à dessin (3 modèles de couverture) / 36 pages / 15 x 21 cm	3,00 €
Mug avec boîte carton pour emballage – 2 modèles	8,00 €
Stylo bille poussoir finition métal (différents coloris)	3,00 €
Parapluie canne – 2 modèles	25,00 €
Livre de Leb	20,00 €
Cartes postales 15 x 10 cm (sculptures) – 24 modèles	0,55 €
Carte Céramique + enveloppe	1,00 €
Carte Porte du soleil + enveloppe	1,50 €
Carte de la Vierge de l'épine (fin de stock)	0,25 €
Enveloppe blanche - format 19,5 x 13,5 cm	0,25 €
Livret Tatin – 4 modèles	5,00 €
Affiches (peintures) – 9 modèles	5,00 €
Affiche promotionnelle (Yucatan / Géants)	2,00 €
CD du service de l'action éducative	2,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Affaires culturelles et touristiques du 3 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- ▶ **APPROUVE** l'avis de la commission.
- ▶ **DÉCIDE** de fixer les tarifs des objets dérivés tels que définis ci-dessus

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

Objet 2015-04-03-06

Affaires scolaires et périscolaires : compte-rendu de la commission du 26 février 2015

Rapporteur : Laurence MANCEAU

*** Projet éducatif territorial (PEDT)**

La coordinatrice enfance a envoyé des éléments qui serviront à la réalisation de la photographie de l'action du territoire. M. GALARD est dans la lecture et la correction du document.

Des rencontres ont eu lieu les 23 février et 2 mars derniers, respectivement avec les parents délégués et l'ensemble des agents communaux rattachés au PEDT (écoles, restaurant scolaire, accueil périscolaire).

Le 30 mars 2015 se tiendra un comité de pilotage du PEDT avec la présentation des éléments réalisés lors des précédentes réunions. Courant avril, les élus devront faire part de leurs objectifs.

*** Conseil municipal des jeunes**

La commission propose des modifications concernant la durée du mandat des conseillers municipaux jeunes :

- prolongation du mandat d'un an pour les actuels CM1 et 6^e ;
- élection à l'automne 2015 de 4 élèves de CM1 et de 4 élèves de 6^e (mandat de 2 ans) ;
- à compter de 2016, renouvellement annuel par moitié du conseil municipal jeunes (élection de 4 élèves de CM1 et de 4 élèves de 6^e).

Suite à un débat, il est proposé de parler de ces modifications lors d'une prochaine réunion du conseil municipal jeunes.

L'ordre du jour du conseil municipal des jeunes du 28 mars 2015 est le suivant :

- information sur les décisions du conseil municipal des 12 février et 12 mars 2015 ;
- échange sur les actions du conseil municipal jeunes ;
- opération « Nettoie ta ville » ;
- fixation de la date du conseil municipal des jeunes au samedi 30 mai 2015.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **VALIDE** les propositions de la commission.

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2015-05-03-09

Urbanisme – Eau et assainissement : compte-rendu de la commission du 25 février 2015

Rapporteur : Hervé FOUCHER

*** Aménagement des places de la mairie et du champ de foire**

Les modifications proposées lors de la dernière réunion ont été approuvées par la commission :

- stationnement devant le bar ;
- abri bus à l'entrée de la place Tussenhausen.

Par contre, la commission se demande s'il ne serait pas plus judicieux de réfléchir sur l'aménagement global du centre bourg et de la place de la mairie à l'horizon de la mise en place du contournement (avec une absence de poids lourds en ville) en lien avec :

- le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;
- le schéma directeur de circulation apaisée.

D'autres collectivités ont-elles fait des aménagements de ce type ? convient-il de se rapprocher de cabinets ou de services spécialisés dans ce genre d'aménagements, et si oui, quel coût cela représente-t-il ?

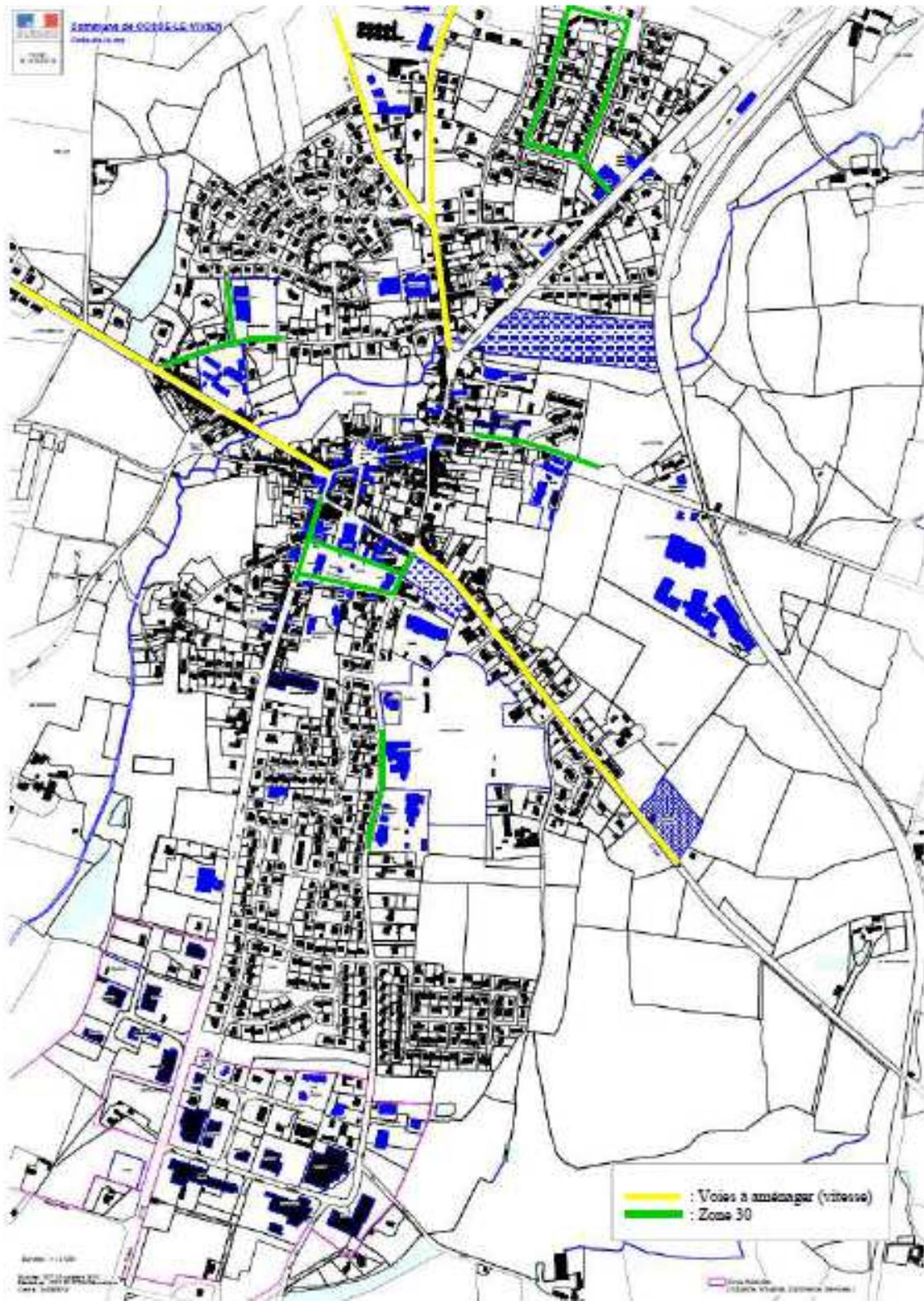
La commission souhaite également investir les Cosséens dans cette démarche d'aménagement. Il est proposé de faire quelques aménagements en liaison avec le plan proposé

- suppression des haies et mise en place du stationnement devant la mairie ;
- réalisation de l'arrêt des cars (à envisager avec le conseil général).

Une interrogation demeure : celle de l'emplacement du monument aux morts.

• **Schéma directeur de circulation apaisée**

La commission donne un avis favorable au schéma directeur suivant :



* Terrain situé derrière la communauté de communes

La commission propose que la borne de camping car soit installée sur ce terrain, côté est, à proximité de l'immeuble situé rue des Tilleuls.

La commission va continuer d'explorer plusieurs pistes quant au devenir de cette parcelle. Il n'est pas exclu de procéder à la viabilisation de ces terrains à des fins de construction de maisons d'habitation, d'autant plus qu'il a été proposé à la commune d'acquérir une maison rue de Nantes qui permettrait l'accès aux parcelles.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE** les orientations de la commission.
- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2015-05-03-10 D

Contournement de Cossé-le-Vivien - mise en place d'une commission intercommunale d'aménagement foncier : élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et d'un propriétaire suppléant

M. LANGOUËT, maire, informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2014, la commission permanente du Conseil général a décidé, pour compenser les dommages causés par la réalisation du contournement de la commune, l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), regroupant les communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Beaulieu-sur-Oudon, Cosmes, Courbeveille, Méral et Montjean.

Il revient au conseil municipal d'élire 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et 1 propriétaire suppléant. À ce sujet, le conseil général de la Mayenne a publié un appel à candidatures dans les annonces légales (*Ouest-France* du 11 février 2015). La commune a réalisé cette publicité par voie d'affichage en mairie.

La commune a été saisie des candidatures (par ordre alphabétique) de :

- M. Hervé FOUCHER - Les Béhories - 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN
- M. Yannick VALLÉE - Le Grand Assis - 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN

Il est rappelé que les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers non bâtis qui sont candidats ne peuvent pas prendre part au vote. Au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^e tour. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Les premiers élus sont désignés en qualité de titulaires, le suivant en qualité de suppléant.

M. FOUCHER sort de la salle du conseil municipal.

1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19
- e. Majorité absolue : 10

NOM - Prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus
--	-----------------------------

M. Yannick VALLÉE	13
M. Hervé FOUCHER	6

M. Yannick VALLÉE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu membre titulaire de la CIAF.

2^e tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 8
- Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 13
- Majorité absolue : 7

NOM - Prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus
M. Hervé FOUCHER	13

M. Hervé FOUCHER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu membre titulaire de la CIAF.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ▶ **PREND ACTE** de l'élection de MM. Yannick VALLÉE et Hervé FOUCHER comme membres titulaires de la commission intercommunale d'aménagement foncier du contournement de Cossé-le-Vivien.
- ▶ **DIT** qu'il conviendra d'obtenir des renseignements auprès des services du conseil général de la Mayenne sur l'élection d'un membre suppléant.

M. FOUCHER réintègre la salle du conseil municipal.

Objet 2015-05-03-11 D

Voirie - programme de travaux 2015 : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été menée pour des travaux de voirie dans les secteurs suivants :

- Trottoirs de la rue des Sorbiers ;
- Trottoirs de la rue des Tilleuls ;
- Reprise des trottoirs du lotissement de la Minée III suite au permis d'aménager modificatif ;
- Reprise des trottoirs du lotissement des chemins de traverse suite à l'abattage des arbres.

Le résultat de la consultation est le suivant (les prix sont indiqués en € H.T.) :

	Rue des Sorbiers	Rue des Tilleuls	Lotissement de la Minée III	Lotissement des chemins de traverse
EUROVIA	22.882,50 €	17.780,00 €	4.470,00 €	1.335,00 €
TRAM TP	24.222,50 €	16.962,00 €	4.650,00 €	1.617,50 €
F.T.P.B.	29.705,00 €	19.785,00 €	4.825,00 €	1.765,00 €

En conclusion, la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 10 mars 2015 propose de retenir l'entreprise la moins disante pour chacun des secteurs considérés.

Vu l'avis de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 10 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions, Mme GARANGER (représentant M. LUTELLIER) ne participant pas au vote,

▶ **APPROUVE** la proposition de la commission.

▶ **DÉCIDE** d'attribuer :

- le marché de la rue des Sorbiers, de la rue des Acacias, des lotissements de la Minée III et des chemins de traverse à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, offre jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 28.687,50 € H.T. (soit 34.425,00 € T.T.C.) ;
- le marché de la rue des Tilleuls à l'entreprise TRAM TP, offre jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 16.962,00 € H.T. (soit 20.354,40 € T.T.C.).

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à notifier le marché et à signer toute pièce relative à l'exécution des travaux.

▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 2151 de l'opération n°328 du budget primitif 2015.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2015-05-03-04

Vie associative – Sports - Jeunesse : compte-rendu de la commission du 9 mars 2015

Rapporteur : Joël BARRAIS

*** Chantiers « Argent de poche »**

Ces chantiers ouverts aux jeunes cosséens âgés de 16 à 18 ans sont ouverts aux dates suivantes :

	Service technique	Musée	Total par semaine
Semaine 16	2 jeunes	-	2 jeunes
Semaine 17	3 jeunes	3 jeunes	6 jeunes
Semaine 28	5 jeunes	-	5 jeunes
Semaine 30	5 jeunes	3 jeunes	8 jeunes
TOTAL	15 jeunes	6 jeunes	21 jeunes

Au musée et au ST, le travail consiste principalement à entretenir les espaces verts. Des travaux de peinture anti-graffitis sur les murs des tribunes du stade de l'Oriette et sur un transformateur près des écoles Jean Jaurès sont également prévus. À la demande de l'animation jeunesse, M. GAUTIER travaillera avec les adolescents sur des maquettes prévues sur le transformateur, les peintures et le matériel étant pris en charge par ERDF.

Les inscriptions des jeunes se feront à la mairie sur une période de 2 semaines, le temps de laisser la chance à toutes les personnes intéressées. Un tirage au sort sera effectué si le

nombre d'inscriptions dépasse l'effectif demandé. Une réunion est fixée le 11 avril en présence des encadrants des différents chantiers pour rencontrer les jeunes inscrits.

* Subvention à l'association « Cœur de gazelles »

Cette association a envoyé un courrier à la mairie pour une demande de soutien pour un projet 2016 pour une aventure rallye « Aïcha des Gazelles » du Maroc 100 % féminin. Une cosséenne participe à la 26^e édition du rallye. La commission souhaite la rencontrer afin de se positionner quant à un éventuel soutien.

* City stade

Le conseil municipal des jeunes a proposé trois lieux d'implantation pour le projet de City stade : le parc municipal, le stade de Beausoleil ou le stade de l'Oriette.

	Parc municipal	Stade de Beausoleil	Stade de l'Oriette
Prix	Onéreux (sol à faire)	Sol existant	Sol existant
Sécurité	Bonne	Bonne	Bonne
Protection	Filets à installer	Filets à installer	Filets existants
Proximité	Lieu central, cadre agréable	Collège Saint-Joseph mais présence de riverains	Écoles J. Jaurès et accueil de loisirs

La commission est encore en réflexion et souhaite se déplacer sur les différents lieux pour mieux se rendre compte de l'espace.

* Foyer des jeunes

Le foyer est désormais sécurisé, les vitrages sont remplacés et les volets roulants sont posés. Le digicode de la porte d'entrée est à revoir. Le président et les membres du foyer souhaitent garder la porte avec un digicode au lieu de la fermeture à clés. Ils souhaitent continuer à faire le ménage et demandent du matériel et des produits pour bien entretenir les lieux.

Une prochaine réunion sera fixée avec la commission pour un changement éventuel de président et pour discuter des projets à mettre en place.

* Questions diverses

La visite des motards pour le don du sang est prévue le 10 avril 2015 à la salle F.C.C. de 14 h à 14 h 30.

La commission donne un avis défavorable à l'organisation d'un match de catch sur la commune dont le tarif proposé est d'environ 3.000,00 €.

La commission prévoit un calendrier des projets sur 2016-2020 :

1. La rénovation de la salle du F.C.C.
2. Le city stade acté par le conseil municipal des jeunes
3. Le boulodrome
4. La piste d'athlétisme
5. Remplacement des vestiaires bois (terrain du haut)

Le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE** les orientations de la commission.
- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2015-07-03-10 D

Budgets primitifs 2015 : budget principal, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, budget annexe du lotissement de la Minée et budget annexe du lotissement de l'Érable

M. VEILLARD, adjoint, présente les budgets primitifs :

	Dépenses	Recettes
Budget principal		
Fonctionnement	3 567 767,00 €	3 567 767,00 €
Investissement	2 030 762,60 €	2 030 762,60 €
TOTAL	5 598 529,60 €	5 598 529,60 €
Budget annexe - Eau et assainissement		
Exploitation	985 800,00 €	985 800,00 €
Investissement	608 500,21 €	608 500,21 €
TOTAL	1 594 300,21 €	1 594 300,21 €
Budget annexe - Lotissement de la Minée		
Fonctionnement	129 185,90 €	129 185,90 €
Investissement	89 175,90 €	89 175,90 €
TOTAL	218 361,80 €	218 361,80 €
Budget annexe - Lotissement de l'Érable		
Fonctionnement	1 201 790,19 €	1 330 385,44 €
Investissement	1 277 308,88 €	1 277 308,88 €
TOTAL	2 479 099,07 €	2 607 694,32 €
TOTAL GENERAL	9 890 290,68 €	10 018 885,93 €

Vu l'avis de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 4 mars 2013,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** les budgets primitifs 2015 :
 - du budget principal ;
 - du budget annexe eau-assainissement ;
 - du budget annexe du lotissement de l'Érable ;
 - du budget annexe du lotissement de la Minée.

Objet 2015-07-03-11 D

Budgets 2015 : affectation des résultats de clôture 2014 des différents budgets

M. VEILLARD, adjoint, expose les résultats de clôture 2014 des différents budgets et les affectations de résultats suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultat cumulé 2014		944 221,79 €		490 040,81 €
Maintien en section de fonctionnement (compte R 002)		140 000,00 €		
Affectation à la section d'investissement (article 1068)		804 221,79 €		
Affectation en excédent d'investissement reporté (compte R 001)				490 040,81 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat cumulé 2014		251 182,50 €		106 717,71 €
Maintien en section d'exploitation (compte R 002)		195 000,00 €		
Affectation à la section d'investissement (article 1068)		56 182,50 €		
Affectation en solde d'exécution reporté (compte R 001)				106 717,71

BUDGET LOTISSEMENT DE LA MINÉE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat cumulé 2014		22 513,37 €	23 082,95 €	
Maintien en section de fonctionnement (compte R 002)		22 513,37 €		
Affectation en déficit d'investissement reporté (compte D 001)			23 082,95 €	

BUDGET LOTISSEMENT DE L'ERABLE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat cumulé 2014			448 649,44 €	
Maintien en section de fonctionnement (compte R 002)	0,00 €			
Affectation en déficit d'investissement reporté (compte D 001)			448 649,44 €	

Vu l'avis de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 4 mars 2015,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget principal :

- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2014 de la section de fonctionnement du budget principal de le reporter pour :
 - 804.221,79 € en recette de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2015.
 - 140.000,00 € en recette de la section de fonctionnement au compte R 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2015.
- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2014 de la section d'investissement du budget principal de reporter la somme de 490.040,81 € en recette de la section d'investissement au compte R 001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2015.

Budget annexe Eau-Assainissement :

- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2014 de la section d'exploitation du budget Eau-Assainissement de le reporter pour :
 - 56.182,50 € en recette de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2015.
 - 195.000,00 € en recettes de la section de fonctionnement au compte R 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2015.
- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2014 de la section d'investissement du budget Eau-Assainissement de reporter la somme de 106.717,71 € en recettes de la section d'investissement au compte R 001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2015.

Budget annexe Lotissement de la Minée :

- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2014 de la section de fonctionnement du budget du lotissement de la Minée de le reporter pour 22.513,37 € en recettes de la section de fonctionnement au compte R 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2015.
- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2014 de la section d'investissement du budget du lotissement de la Minée de reporter la somme de 23.082,95 € en dépense de la section d'investissement au compte D 001 « déficit d'investissement reporté » du budget primitif 2015.

Budget annexe Lotissement de l'Érable :

- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2014 de la section de fonctionnement du budget du lotissement de l'Érable de le reporter pour 0,00 € en recette de la section de fonctionnement au compte R 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2015.
- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2014 de la section d'investissement du lotissement de l'Érable de reporter la somme de 448.649,44 € en dépense de la section d'investissement au compte D 001 « déficit d'investissement reporté » du budget primitif 2015.

Objet 2015-07-03-12 D

Écoles publiques : calcul du coût moyen par élève, participation des autres communes et subvention de fonctionnement 2015 à l'OGEC Sainte-Marie

Mme BARET sort de la salle du conseil municipal.

M. VEILLARD, adjoint, explique au conseil municipal que le calcul du coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques permet :

- de fixer le montant du remboursement de ces frais par les autres communes qui ont des enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès ;
- de déterminer le montant de la subvention à l'OGEC Sainte-Marie.

Participation des autres communes

Il s'avère que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques sont de 811,54 € par élève pour l'année 2014. Ce montant servira de référence pour la participation des autres communes pour les enfants domiciliés sur une autre commune et scolarisés à Cossé-le-Vivien.

Il est précisé qu'il est impossible à la commune de faire une distinction entre le coût pour un élève de maternelle et un élève d'élémentaire dans la mesure où un certain nombre de charges sont mutualisées (électricité, combustibles, ...).

Subvention à l'OGEC Sainte-Marie

Considérant qu'un certain nombre de dépenses pour l'école Sainte-Marie (frais de transport et entrées pour la piscine et la base de loisirs de la Rincerie, fournitures scolaires, classe de découverte) sont directement prises en charge par la commune, le coût moyen par élève est ramené à 668,53 €. Au 1^{er} janvier 2014, conformément à la délibération du conseil municipal n°2014-07-02-15 D du 13 février 2014, 184 enfants de l'école Sainte-Marie sont retenus dans le calcul de la subvention. La participation communale qu'il revient de verser à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2014 est donc calculée comme suit :

$$668,53 \text{ €} \times 184 = 123.009,52 \text{ €}$$

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu le contrat d'association conclu le 4 juillet 2003 entre l'État et l'école Sainte-Marie ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n°2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu le Code de l'Éducation,
Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par la commune de Cossé-le-Vivien du 8 avril 2013,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention, Mme BARET ne prenant pas part au vote,

- ▶ **FIXE**, au titre de l'année 2014, à 811,54 € par enfant le montant de la participation aux frais scolaires des élèves ne résidant pas à Cossé-le-Vivien.
- ▶ **DÉCIDE** d'allouer à l'OGEC Sainte-Marie la somme de 123.009,52 € au titre de l'année 2015.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6574 et qu'elle sera versée en 12 acomptes mensuels.
- ▶ **AJOUTE** qu'un montant mensuel de 10.250,00 € sera versé mensuellement au début de l'exercice 2016 jusqu'à la fixation du montant de subvention par le conseil municipal.

Mme BARET réintègre la salle du conseil municipal

Objet 2015-07-03-13 D

Préau Ambroise Paré : compte-rendu de la commission d'ouverture des plis du 3 mars 2015 et choix de l'entreprise attributaire

M. VEILLARD rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence pour la construction d'un préau Rue Ambroise Paré a été lancé le 28 janvier dernier via des publications dans *Ouest-France*, la plateforme dédiée marchés publics de l'AMF 53 et sur Internet. La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 2 mars 2015 à 12 h 15.

Ce marché consiste à attribuer la réalisation du préau Ambroise Paré. Il se compose principalement de travaux de charpente, de couverture, de bardage et de zinguerie. Les autres corps d'état (maçonnerie, électricité) a été confié aux services techniques de la commune.

11 entreprises ont téléchargé en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE). 1 entreprise a demandé un envoi du DCE par mail. Les offres reçues sont les suivantes :

1. MENGUY CHARPENTE (Cossé-le-Vivien) - offre déposée le 24/02/2015
2. ATELIER JALLU (Cossé-le-Vivien) - offre déposée le 28/02/2015
3. PELTIER SARL (Chailland) - offre reçue par courrier le 02/03/2015
4. TRAVERS-LUTELLIER CHARPENTE (Cossé-le-Vivien) - offre déposée le 02/03/2015

La commission propose de rejeter la candidature de l'entreprise ATELIER JALLU. En effet, cette entreprise n'a pas les compétences requises pour la construction de préau (charpente - couverture - bardage - zinguerie) et l'offre présentée ne mentionne que la pose de 2 portes.

Les autres entreprises ont des qualifications conformes à celles exigées par la collectivité et obtiennent le maximum possible en ce qui concerne la note technique. Toutes les entreprises respectent le délai d'achèvement fixé au 15 mai et obtiennent le maximum possible pour le critère délai.

Afin d'établir des comparaisons sur des bases identiques, il est précisé que les montants des offres des entreprises MENGUY CHARPENTE et TRAVERS-LUTELLIER ont été rectifiés en

appliquant les prix unitaires fournis aux quantitatifs inscrits dans le dossier de consultation des entreprises.

	MENGUY CHARPENTE	PELTIER SARL	TRAVERS-LUTELLIER
DELAI RESPECTE	OUI	OUI	OUI
PRIX H.T.	17.975,68 € ¹	32.095,25 €	22.176,40 € ²

¹ MENGUY CHARPENTE a rempli un acte d'engagement sur un montant de 17.400,28 € H.T..

² TRAVERS-LUTELLIER a rempli un acte d'engagement d'un montant de 22.152,40 € H.T..

De l'analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

Ordre de classement	Entreprise	Note technique (sur 400 pts)	Note de prix (sur 300 pts)	Note de délai (sur 300 pts)	TOTAL (sur 1.000 pts)
1	MENGUY CHARPENTE	400,00	300,00	300,00	1 000,00
2	TRAVERS LUTELLIER	400,00	243,18	300,00	943,18
3	PELTIER SARL	400,00	168,03	300,00	868,03

En conséquence, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise MENGUY CHARPENTE pour un montant total de 17.400,28 € H.T. (soit 20.880,34 € T.T.C.), montant figurant sur l'acte d'engagement signé par l'entreprise. Cette proposition sera formulée au conseil municipal du 12 mars 2015.

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 3 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MENGUY CHARPENTE pour un montant total de 17.400,28 € H.T. (soit 20.880,34 € T.T.C.).
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 2188 de l'opération 376 du budget primitif 2015.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer le marché correspondant et tout autre document relatif à ce dossier.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

Objet 2015-08-03-03 D

Communauté de communes : modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon

M. LANGOUËT, maire, donne lecture au conseil municipal de la délibération, en date du 23 février 2015, de la communauté de communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

En vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **M. Patrick GAULTIER, Président**, rappelle qu'il est convenu que la communauté de communes du pays de Craon modifie ses statuts pour intégrer la compétence « saison culturelle ».

A la marge, cette modification de statuts permet également de finaliser la compétence lecture publique sur la partie « ludothèque » et d'intégrer le centre d'entraînement du galop Anjou Maine en compétence supplémentaire, cette compétence n'étant plus à arbitrer.

S'agissant d'une modification statutaire, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il revient au conseil communautaire et aux communes d'approuver lesdites modifications.

Il rappelle également que la définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts. En effet, si les compétences des EPCI à fiscalité propre sont toujours approuvées par les communes membres, la définition de l'intérêt communautaire relève désormais de la prérogative exclusive du conseil communautaire.

La notion d'intérêt communautaire

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 16 février 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire propose d'intégrer le transfert de la compétence susvisée comme suit :

1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'article précédent, le conseil communautaire confirme les statuts modifiés suivants :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

1.2.1.2 Énergies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Élaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Équipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 En matière de Tourisme

La communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

1.3.1.1 Actions de promotion touristique

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire et au Territoire d'Accueil Touristique (TAT) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.3.1.2 Sentiers de randonnée

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

1.3.3 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

1.3.5 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.6 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.7 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Étude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.8 Compétences supplémentaires faisant l'objet d'un examen au titre de l'article L.5211-41-3 du CGCT

- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;
- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;
- Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collèges publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les communes de la communauté ;
- CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.
- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
 - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
 - Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
 - Sections locales sportives,
 - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.
- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.

ARTICLE 3 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire avec demande d'entrée en vigueur au 31 mai 2015.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'État dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** les modifications statutaires exposées ci-dessus.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Gisèle DAVID.
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h15.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme DAVID Gisèle Adjointe
M. FOUCHER Hervé, Adjoint	Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint
Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc
M. BOURDAIS Patrice	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
M. DOREAU Jean-Sébastien	Mme GARANGER Marie-Françoise	M. GUILMEAU Nicolas
M. HAMON Guénaël	M. LUTELLIER Raymond ABSENT Procuration à Marie- Françoise GARANGER	M. PIVÈNE Pascal ABSENT
Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte	